

**Déclaration de Jean-Pierre VERDY, Directeur des contrôles
Agence française de lutte contre le dopage**

Je soussigné, Jean-Pierre VERDY, Directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), assermenté auprès du Tribunal de Grande instance d'Evry, Essonne, atteste que le contrôle antidopage que j'ai demandé concernant Lance Armstrong le 17 mars 2009 s'est déroulé dans des conditions non conformes aux règles.

En effet, le 17 mars 2009, à Saint-Jean Cap Ferrat (Alpes maritimes), le Dr Olivier GRONDIN, agent de contrôle du dopage de l'AFLD, assermenté, a notifié à Lance ARMSTRONG son contrôle antidopage au moment où il rentrait chez lui, de retour d'un entraînement en vélo.

Lance ARMSTRONG a pris note de la demande du Dr GRONDIN mais est entré chez lui sans satisfaire la demande de contrôle. Il est ressorti de la maison vingt minutes plus tard et, après les demandes réitérées par téléphone, il a alors accepté que le Dr GRONDIN effectue les prélèvements.

Ainsi, durant vingt minutes, Lance ARMSTRONG s'est soustrait au contrôle visuel de l'agent de contrôle du dopage avant d'accepter de se soumettre aux prélèvements demandés.

Dans le rapport de l'AFLD sur le Tour de France 2009, pour lequel l'Agence française a été mandatée par l'Union cycliste internationale pour effectuer les contrôles antidopage, l'équipe ASTANA dont Lance ARMSTRONG faisait parti a bénéficié d'informations ou d'avantages horaires privilégiés lors des contrôles antidopage.

Les copies des rapports joints – rapport du Dr GRONDIN, rapport de l'AFLD sur le Tour de France 2009, réponse de l'UCI et commentaires de l'AFLD sur cette réponse - précisent dans le détail les conditions dans lesquelles les opérations se sont déroulées.

À Paris, le 10 septembre 2012

